



CLASSIQUES
GARNIER

MORGENSTERN (Matthias), NOBLESSE-ROCHER (Annie), « La réfutation des accusations de crime rituel d'Andreas Osiander », *Revue d'Histoire et de Philosophie Religieuses*, 97^e année, n° 3, 2017 – 3, 500^e anniversaire de la Réformation, p. 449-468

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-09325-1.p.0128](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-09325-1.p.0128)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2017. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

LA RÉFUTATION DES ACCUSATIONS DE CRIME RITUEL D'ANDREAS OSIANDER

Matthias Morgenstern

Institutum Judaicum – Eberhard Karls-Universität Tübingen
Liebermeisterstr. 12 – D-72076 Tübingen

Annie Noblesse-Rocher

Faculté de théologie protestante (EA 4378) – Université de Strasbourg
9 Place de l'Université – F-67084 Strasbourg Cedex

Résumé : *Le Réformateur de Nuremberg et hébraïsant, Andreas Osiander, est fort probablement l'auteur d'un traité épistolaire, Ob es war und glaublich sey, dass die Juden der christen kinder heymlich erwürgen und ir blut gebrauchen, réfutation des accusations de crime rituel dont les juifs sont l'objet au Moyen Âge et à l'époque moderne. En vingt arguments théologiques, anthropologiques et juridiques, Osiander, en se fondant sur Genèse 9,6 et Lévitique 17,10-13, élabore une défense des juifs, montrant qu'il n'est pas crédible de les accuser de ces crimes au regard de leur propre tradition, du droit naturel et de l'éthique chrétienne.*

Abstract : *Andreas Osiander, the Reformer of Nuremberg and hebraist, is most probably the author of an epistolary treatise Ob es war und glaublich sey, dass die Juden der christen kinder heymlich erwürgen und ir blut gebrauchen, a refutation of the accusations of ritual crime by the Jews in the Middle Ages and the modern period. In twenty theological, anthropological and legal arguments, Osiander, rooting himself in Genesis 9:6 and Leviticus 17:10-13, outlines a defence of the Jews, showing that it was not credible to accuse them of these crimes in the light of their own tradition, of natural law and of Christian ethics.*

En 1540 est dévoilé au public un petit ouvrage, sans mention du nom d'auteur, ni du lieu d'édition, ni de la date, se présentant, sous une forme épistolaire, comme une réfutation des accusations de crime rituel dont les juifs sont victimes. Il porte pour titre : *Ob es war und glaublich sey, dass die Juden der christen kinder heymlich erwürgen und ir blut gebrauchen. Ein treffenliche schrifft, auff eines yeden urteyl gestellt. Wer menschenblut vergeusst, des*

blut sol ouch vergossen werden (S'il est vrai et crédible¹ que les juifs tuent en secret les enfants chrétiens et utilisent leur sang – un écrit percutant que chacun jugera pour son compte. Si quelqu'un verse le sang de l'homme, son sang sera versé)². En une vingtaine de pages, le livret vise à dédouaner les juifs de ces accusations, au moyen d'arguments tirés essentiellement de la Bible et de la littérature rabbinique. L'auteur a tôt fait d'être identifié. Il s'agit d'Andreas Osiander, hébraïsant et Réformateur de Nuremberg. L'anonymat n'a en effet pas trompé son principal adversaire, le théologien catholique Johannes Eck, qui livre en 1541, un an plus tard, une réfutation virulente du *Ob es war und glaublich sey*³. L'ouvrage d'Osiander a été édité avant cette année 1540, sans qu'il soit possible de préciser sa date d'édition ; il a sans doute été rédigé, pour des raisons que nous allons exposer, en ou vers 1529. En effet, deux importants procès, parmi bien d'autres hélas, sont intentés à des juifs pour accusation de meurtre rituel, l'un en 1529, l'autre en 1540. Osiander a certainement rédigé *Ob es war und glaublich sey* lors du premier, qui s'est déroulé à Pösing (dans l'actuelle Hongrie), et, lors du second, à Sappenfeld, près d'Eichstätt, en Franconie, en 1540, deux juifs produiront le petit ouvrage pour leur défense. C'est ainsi que *Ob es war und glaublich sey* paraît. L'ouvrage connaît à partir de là un destin singulier. Il disparaît pendant des siècles, avant de réapparaître en 1893, année qui voit sa publication par l'historien de Kiel Moritz Stern. Il est à nouveau publié en 1988 dans une édition critique par Gerhard Müller et Gottfried Seebass qui ont pu consulter l'unique exemplaire de 1540, déposé dans un fonds privé de Chicago. C'est sur ce texte que nous fondons notre étude et notre traduction. Les deux historiens ont trouvé le texte en tous points semblable à l'édition de Moritz Stern⁴.

¹ Nous avons fait le choix de traduire *glaublich* par « crédible » (*glaubwürdig*), et non par « croyable » puisque cet adjectif n'est pas employé à la forme positive en français, et ceci afin de conserver, au moyen de ce terme concis, la fonction de leitmotiv qu'Osiander attribue à *glaublich* tout au long du traité.

² Osiander, [1540?]. Le lieu et la date d'édition sont inexistant dans l'édition originale. Un certain consensus prévaut chez les historiens ayant travaillé sur cet ouvrage pour une attribution à Osiander (voir Hirsch, 2003 [1919], p. 310-311 ; Seebass, 1965, p. 17 [n° 80 de la Bibliographie d'Osiander, à l'année 1529]. Nous proposons notre propre traduction du titre et de l'ouvrage (première traduction française) *in* : Osiander, 2017 [1540].

³ Eck, 1541, f. A iv-iv^v. Brigitte Hägler a posé à nouveau la question de l'attribution du livre à Osiander, voir Hägler, 1992, p. 35. Elle argue du fait que seul Johannes Eck attribue explicitement ce livre à Andreas Osiander. Sur la haine des juifs chez Eck, voir Schulze, 2017.

⁴ Osiander, 1903 [1540] ; Osiander, 1988 [1540] .

I. LES CIRCONSTANCES

Ob es war und glaublich sey apparaît donc subitement lors du procès de Sappenfeld. Les circonstances sont les suivantes : le 14 mars 1540, un garçonnet de trois ans et demi, appelé Michael, fils de Georg Biesenharter, paysan du village de Sappenfeld, est porté disparu. Ses parents disent avoir vu deux juifs au marché de la ville le jour de la disparition⁵. Moritz von Hutten, évêque d'Eichstätt, propose 10 gulden à qui retrouvera les vêtements et le corps de Michael tandis que le père du garçonnet supplie de comte de Neuburg d'aller chercher dans la communauté juive les prétendus auteurs du meurtre⁶. Le 12 avril, quelques jours après Pâques, le corps du garçonnet est découvert par un berger dans une forêt voisine. Il est déchiqueté, les doigts et les orteils sont coupés, il a été circoncis et marqué du symbole de la croix⁷. Nous possédons le récit de ces événements par une source chrétienne, la réfutation du *Ob es war und glaublich sey* de Johannes Eck⁸, par une source juive, la chronique de Yossel de Rosheim⁹, mais aussi par une « feuille volante¹⁰ ». La rumeur naît et enfle rapidement, accusant les juifs de Tittingen, petite ville voisine, d'être les auteurs de ce crime. Ils sont jetés en prison. Yossel nous rapporte dans sa chronique qu'il peine à convaincre le comte palatin de Neuburg de l'innocence des accusés, mais il finit par obtenir leur libération¹¹. Yossel ne mentionne pas d'autres juifs que ceux de Tittingen. Mais l'affaire rebondit : en effet, de son côté, Moritz von Hutten, évêque d'Eichstätt, pense pouvoir tirer partie de la situation et fait transporter le corps du garçonnet dans sa ville, espérant ainsi favoriser un pèlerinage rémunérateur. Quelques semaines plus tard, le corps du garçonnet se met à saigner ; on y voit un signe divin ; le corps est préparé pour une vénération ultérieure¹². L'évêque ordonne que l'on arrête alors les juifs de sa juridiction sous l'accusation de meurtre rituel. L'enquête judiciaire ne conclut pas à leur culpabilité.

⁵ Eck, 1541, f. A ii-ii^v et Hsia, 1990, p. 125.

⁶ Hsia, 1990, p. 125.

⁷ Stern, 1959, p. 143-144 ; Stern, 2008, p. 164-165. La feuille volante, imprimée en 1541 à Ingolstadt, mentionne d'autres détails plus sordides encore (voir la note 10) et Hsia, 1990, p. 125.

⁸ Eck, 1541, f. A ii. Voir aussi Hsia, 1990, p. 125-126 et Osiander, 1903 [1540], p. X, note 2.

⁹ Yossel de Rosheim, 2006 [1547], p. 332. Nous utilisons ici l'orthographe francisée Yossel, voir Stern, 2008.

¹⁰ *Ein hübsch new lied von Zweyen Juden und einem Kind zu Sappenfelt*, cité par Hsia, 1990, p. 125.

¹¹ Yossel de Rosheim, 2006 [1547], p. 332 ; Stern, 1959, p. 143 ; Stern, 2008, p. 164.

¹² Hsia, 1990, p. 125-126 ; Stern, 2008, p. 164-165.

Ce petit traité d'Osiander, présenté pour la défense de ces juifs en 1540, a sans doute été rédigé plus de dix ans auparavant, en réaction à d'autres événements similaires, qui se sont déroulés à Pösing (dans l'actuelle Hongrie). Yossel de Rosheim nous relate les faits dans sa chronique :

En l'an 5289 [1528-1529], les saints martyrs de Pösing, 36 âmes, hommes et femmes, jeunes gens et jeunes filles, furent arrêtés à cause de la fausse accusation proférée par un [chrétien] et ils moururent pour la Sanctification du Nom [de Dieu]. Ils furent brûlés sur le bûcher le 13 sivan 5289 [21 mai 1529]. À cette occasion, tous les juifs de Moravie furent placés en garde à vue. Sur requête de nos rabbins, j'ai dû apporter tous les vieux privilèges impériaux et pontificaux dans la ville de Günzburg, j'ai préparé des copies que j'ai envoyées avec une lettre d'explication dans un opuscule au Roi [Ferdinand I^{er}, roi de Hongrie] et là, il a bien vu que nous étions tous innocents. Ils se sont saisis des prisonniers : Sortez ¹³ !, et avec l'aide de Dieu, béni soit-Il, tous ceux qui survécurent à la chambre de torture furent déclarés libres et relaxés. Puisse Dieu, béni soit-Il, nous être favorable pour ces martyrs exaltés qui sanctifièrent son Nom ¹⁴.

À une date difficile à préciser, mais après 1529, Osiander reçoit une lettre d'un ami inconnu de nous. Il y est question de l'accusation de meurtre rituel, et une « feuille volante », relatant le meurtre d'un enfant de neuf ans dans la commune de Pösing, est jointe à l'envoi ¹⁵. Les faits semblent s'être déroulés de façon similaire aux autres disparitions, mais avec une issue différente selon les sources. Lors de la fête de l'Ascension, en 1529, un garçon, Hans Meylinger, âgé de neuf ans, est porté disparu. Une semaine plus tard, il est retrouvé assassiné. Lors de l'instruction, on suspecte un juif, Esslein Ausch, d'avoir sauvagement martyrisé l'enfant et d'avoir utilisé son sang à des fins rituelles ¹⁶. Les autorités, les princes François de Saint-Georges et Wolfgang de Pösing, ordonnent l'emprisonnement de tous les juifs de cette région morave et les soumettent à un interrogatoire. Sous la torture, certains accusés avouent avoir commis ce crime. Le 21 mai 1529, 30 (36 selon Yossel de Rosheim) juifs sont brûlés en place publique à Pösing ; parmi eux, figurent des enfants et des femmes. Le tract envoyé à Osiander précise que le garçon fut retrouvé mort et déchiété. Selon une autre version, défendue par Gerson Wolf,

¹³ Allusion à És 49,8-9 : « Ainsi parle le Seigneur : Au temps de la faveur je t'ai répondu [...] pour dire aux prisonniers : Sortez ! » (Nous citons les textes bibliques selon *La Nouvelle Bible Segond*, édition d'étude, Villiers-Le-Bel, Société biblique française, 2002.)

¹⁴ Yossel de Rosheim, 2006 [1547], p. 320.

¹⁵ Ce tract s'intitule *Ein erschrockenliche geschicht und Mordt, szo von den Juden zu Posing, ein Marckt in Hungarn gelegen, an einem Neunjährigen Knäblein begangen....*, [Dresde], [Stöckel], 1529 (*Une histoire effroyable sur un meurtre que les Juifs de Posing, une ville de foire en Hongrie, ont commis envers un enfant de neuf ans....*). Un exemplaire de ce tract est déposé à la bibliothèque universitaire de Munich sous la cote Jus 4937.

¹⁶ Stern, 1959, p. 72 ; Stern, 2008, p. 85.

se fondant sur des actes des archives du *Reichsfinanzministerium* à Vienne¹⁷, l'enfant fut retrouvé sain et sauf. C'est cet événement qui suscita, semble-t-il, la réaction d'Osiander et la rédaction du *Ob es war und glaublich sey*¹⁸.

II. LES ACCUSATIONS DE MEURTRES RITUELS

Les accusations de meurtres rituels dont sont victimes les juifs ont fait l'objet de nombreux travaux ; il suffit de rappeler ici ceux, fondateurs, de Daniel Chwolson¹⁹ et Hermann L. Strack²⁰, mais aussi ceux de Gavin I. Langmuir sur l'une des premières sources concernant les accusations de meurtre rituel : Thomas de Monmouth²¹. C'est en effet en Angleterre, à Norwich, en 1144, qu'apparaît la première accusation de *bloodlibel*, mentionnée par Thomas de Monmouth dans la vie hagiographique de Guillaume de Norwich²². La typologie de ces accusations a été établie par l'historiographie traditionnelle. Les récits de ces accusations mentionnent trois phases.

– Les accusations surgissent d'abord au moment de Pâques et de Pessah, quand la tension entre les deux communautés est la plus vive.

– Ensuite, la victime est toujours un garçonnet que les autorités ecclésiastiques veulent proposer à la vénération des fidèles. L'exemple du petit Simon de la ville de Trente est emblématique. Le 24 mars 1475, un enfant de deux ans, Simon Unverdorben, est porté disparu. La communauté juive de Trente est immédiatement suspectée. Selon le père de Simon, les juifs auraient vidé l'enfant de son sang et l'aurait utilisé pour la cuisson des Mazzot de Pâques et pour des rituels magiques. Le 26 mars, le corps de l'enfant est retrouvé dans un canal sous la maison d'un juif nommé Samuel. Des juifs sont arrêtés. Ils sont interrogés et avouent sous la torture. Un premier procès se tient du 28 mars au 22 juin 1475. Neuf juifs sont exécutés : sept sont brûlés et deux, convertis au christianisme, décapités. Le second procès, entre décembre 1475 et janvier 1476, aboutit à l'exécution de cinq autres juifs²³.

– Enfin, troisième caractéristique, l'accusation porte sur un soupçon : le sang chrétien utilisé par les juifs servirait à des rites secrets

¹⁷ Wolf, 1883, p. 296-298 ; Stern, 1959, p. 72 ; Stern, 2008, p. 85.

¹⁸ Sur cette affaire, voir Gerson, 2011, p. 354-355.

¹⁹ Chwolson, 1901.

²⁰ Strack, 2010 [1923].

²¹ Langmuir, 1990, p. 209-236.

²² Thomas de Monmouth, 1896 [1144] ; Langmuir, 1990, p. 209-236 ; Marcus, 1961, p. 121-126. Sur les antécédents antiques, voir Flavius Josèphe, *Contre Apion* II, 89ss.

²³ Sur cette affaire, voir Hsia, 1992.

comme celui de visant à produire des *mazzot* (pains azymes) ou des amulettes, des aphrodisiaques ou des remèdes.

Le Royaume de France ne fut pas non plus épargné. En 1171, la simple rumeur qu'un juif aurait jeté un enfant dans la rivière pendant la période de Pâques suffit à déclencher une véritable chasse aux sorcières contre les juifs de la ville de Blois, sans qu'aucun cadavre pourtant ne soit retrouvé. Les sources ecclésiastiques relayèrent sans frein ces accusations. La chronique du règne de Philippe Auguste par Rigord, moine de Saint-Denis, tisse un lien indirect entre ces accusations et la première grande expulsion de juifs de France, en 1182²⁴.

L'historiographie récente s'attache à comprendre les modèles anthropologiques sous-jacents à ces accusations. C'est ainsi que les travaux de Ronnie Po-Chia Hsia ont montré comment les pratiques et l'imaginaire magiques subsistant dans le christianisme médiéval et moderne ont favorisé les accusations d'utilisation par les juifs de sang chrétien à des fins magiques²⁵. La chrétienté, selon Hsia, a plaqué ses représentations magiques sur les juifs. Cependant, deux historiens ont marqué les études les plus récentes sur le sujet par la recherche de modèles d'interprétation : Ariel Toaff et Israël Jacob Yuval²⁶. En 2007, les travaux d'Ariel Toaff, et surtout son ouvrage *Pasque di sangue : Ebrei d'Europa e omicidi rituali*, ont suscité de vives réactions en Israël²⁷. Toaff défend, en effet, le fondement historique de certains de ces crimes rituels, comme celui du petit Simon de Trente. L'émotion que suscita son ouvrage fut immense, étant donné que la plupart des sources anciennes, notamment pontificales, nient la réalité de ces accusations²⁸.

Moins controversé, l'ouvrage de Israël Jacob Yuval propose un modèle d'interprétation qui met en parallèle les accusations de crime rituel avec le choix du martyre, plutôt que de la conversion, par les juifs lors des Croisades. Israël Jacob Yuval met ainsi en relation la survenue de ces accusations avec les événements de la Première Croisade, qui se produisirent en Rhénanie à partir de 1095-1096. Les exactions commises contre les juifs, les agressions et les massacres, les pillages de biens juifs, mais aussi la pratique de baptêmes forcés à Spire ou Worms, ont marqué l'histoire et l'imaginaire

²⁴ Chazan, 1968, p. 13-31 ; Blumenkranz, 1974, p. 33-38. Rigordus, 1878 [avant 1209], p. 5-6.

²⁵ Hsia, 1990, *passim*.

²⁶ Toaff, 2007 ; Yuval, 2012.

²⁷ Loriga, 2008.

²⁸ On pense ici aux lettres du pape Grégoire X (1271-1276) contre les accusations de meurtres rituels, voir Grazyel – Stow, 1989, p. 116-134 (p. 116-120, lettre du 7 octobre 1272 ; p. 123-124, lettre du 7 juillet 1274 ; p. 126-127, lettre du 17 septembre 1274) ; Loriga, 2008.

juifs, comme l'attestent les cinq chroniques juives de la Première Croisade²⁹. Le plus terrifiant ne furent pas tant le pillage des synagogues ou le brûlement des Torah que le suicide de juifs, parents et enfants confondus, pour échapper au baptême. Cela frappa l'imaginaire chrétien : les juifs préféreraient le suicide au baptême forcé, mais, pire encore, ils étaient prêts à sacrifier leurs enfants – et ils le firent – pour les soustraire à cette obligation. Cette acceptation du martyre est inscrite même dans la mémoire cultuelle³⁰. Une prière liturgique de contrition, la *Seliha*, composée par Rabbi Eliezer ben Nathan (1090-1170), traduit cette volonté de sacrifice : « À leurs mères[, les enfants] disent : Ne soyez pas miséricordieuses ! Que nous soyons offerts en sacrifice de feu au Seigneur, nous sommes désirés d'en haut. » Genèse 22 et la ligature d'Isaac servirent de modèle à ces pratiques qui cherchaient à dépasser le paradigme d'Abraham³¹. Israël Jacob Yuval dresse un parallèle entre cette martyrologie juive et les accusations du crime rituel, la première étant « l'inverse symétrique » de l'autre³². L'opinion chrétienne aurait compris de façon dramatique ce désir de mourir en martyr pour « sanctifier le Nom [de Dieu] » comme une propension des juifs à verser le sang³³.

III. OSIANDER HÉBRAÏSANT

La biographie d'Osiander a été établie par Gottfried Seebass dans un ouvrage de référence³⁴ qui met en évidence son rôle-clef comme Réformateur de Nuremberg, ainsi que ses convictions théologiques qui conduisirent aux actes du célèbre *Osiandrischer Streit*, en 1550, au cours duquel le Réformateur de Nuremberg remet en question l'imputation dans la doctrine de la justification³⁵. Nous nous attarderons ici seulement sur les éléments qui ont favorisé la rédaction du *Ob es war und glaublich sey*. Osiander reçut sa formation initiale à Altenburg et Leipzig, avant d'être immatriculé

²⁹ Neubauer – Stern, 1945 [1892].

³⁰ Yuval, 2012, p. 228.

³¹ Haberman, 1970/1971 : לאמותם אומרים לא תכמרו רחמים לקרבן אשה ליי נתבקשנו ממרומים (p. 70) ; Yuval, 2012, p. 21.

³² Yuval, 2012, p. 216.

³³ Yuval, 2012, p. 247 et 252. En Israël, cette thèse d'Israël Jacob Yuval provoqua un très vif débat parmi les historiens, dont certains lui reprochèrent de culpabiliser les victimes juives de massacres. L'article de Yuval intitulé *הנקם והקללה, הדם והעלילה* (« La revanche et la malédiction, le sang et l'accusation ») publié dans la revue historique *Tsion* 5793 (1995), p. 33-90, fut à l'origine de la polémique.

³⁴ Seebass, 1965 (l'ouvrage possède une bibliographie d'Osiander) que l'on actualisera avec Seebass, 1971.

³⁵ Voir sur ce point Hirsch, 2003 [1919], p. 194-225.

– c’est la seule information qui soit bien attestée sur sa jeunesse – à l’Université d’Ingolstadt, en Bavière, le 9 juillet 1515. Pendant ces années, Osiander étudia l’hébreu auprès de l’humaniste Johann Böschenstein, avec lequel il semble avoir habité dans le même bâtiment à Ingolstadt. Böschenstein fut nommé en 1518 professeur ordinaire à l’Université de Wittenberg, nommé dans le cadre de la réforme des études entreprise par Philipp Melanchthon, réforme qui visait à tisser un lien entre l’étude de l’hébreu et la théologie et à remettre les Pères de l’Église au cœur de la recherche. Böschenstein est l’auteur en 1519 d’une grammaire hébraïque, sur le modèle de celle de Johannes Reuchlin, les *Hebraicae grammaticae institutiones* (Wittenberg, 1519) et d’une introduction au yiddish (*Elementa introductorium in hebraeos litteras*, Augsburg, 1514)³⁶. Il édita une traduction latine du *Mikhlol* de David Quimhi (*Rudimenta hebraica*, Augsburg) en 1520³⁷ et, la même année, commença à enseigner l’hébreu au sein du couvent des Augustins. Osiander se perfectionna en études hébraïques au contact de maîtres juifs, comme Wölflin³⁸, habitant dans la localité juive de Schnaittach, près de Nuremberg. Auprès de lui, Osiander ne découvrit pas seulement les rites juifs et des livres de prières juives (*Siddurim*), mais aussi le Talmud. Osiander connut aussi le converti Paul Ricius (dont il salue l’érudition dans le *Ob es war und glaublich sey*³⁹), professeur d’hébreu à Pavie en 1521, architecte de la kabbale chrétienne par la traduction en latin de l’œuvre de Josel Gikatilla *Sha‘arei Orach* (*Portae lucis*, 1516), que consulta Conrad Pellican et qui inspira les traductions du *Zohar* de Guillaume Postel.

IV. L’ARGUMENTATION DU *OB ES WAR UND GLAUBLICH SEY*.

Le traité d’Osiander se présente sous une forme épistolaire, dont une partie, nous le verrons, est formulée en termes juridiques. Le destinataire est inconnu de nous, mais il semble être un personnage éminent⁴⁰ et, sans doute pour la raison que l’on vient

³⁶ Hägler, 1992, p. 220.

³⁷ Frakes, 2007, p. 13-14.

³⁸ Seebass, 1965, p. 81.

³⁹ « Je considère le vénérable et très savant docteur Paul Ricius comme l’homme le meilleur et le plus honnête qui soit passé de la longue tradition juive à la foi chrétienne depuis des centaines d’années (*So acht ich den erwidigen und hochgelerten herren doctor Paulum Ricium für den treffenlichsten, rechgeschaffesten man, so in vil hundert jaren von judischem geschlecht zum christlichem glauben ist kommen*) », Osiander, 1988 [1540], p. 232.

⁴⁰ Osiander s’adresse en termes respectueux au destinataire du traité, mais aussi de façon amicale, selon les règles de salutation en vigueur : « Très honoré, très estimé, très gracieux et très cher seigneur et ami (*Erber, achtbar, gunstiger, lieber herr und fründt*) », Osiander, 1988 [1540], p. 223.

d'invoquer, un juriste⁴¹. De la forme épistolaire, telle que la définit Érasme dans le *De conscribendi epistolis opus* (1522)⁴², le *Ob es war und glaublich sey* possède l'aspect argumentatif visant un but : le traité repose sur une série de vingt arguments qui visent un *scopus* : démontrer que les accusations portées contre les juifs (« Certains prétendent et disent que les juifs sont en possession de sang de chrétiens innocents et ne pourraient vivre sans ce sang ; c'est pour cette raison qu'ils auraient attiré des enfants chrétiens dans certains endroits, les auraient tués en secret et les auraient saignés⁴³ ») sont fallacieuses.

[Il s'agit d'une affaire qui touche à] la sécurité et à la vie de pauvres et misérables juifs, qui concerne les juges et les assesseurs qui ont tranché l'affaire et qui met en jeu l'honneur et la bonne réputation de l'autorité civile sur le territoire de laquelle cela se serait produit⁴⁴.

[...] J'ai longtemps réfléchi à cette affaire, avec sérieux et sans ménager mes scrupules, et j'ai fait des recherches la concernant. En effet, je n'étais pas peu étonné que des juifs fussent accusés et condamnés, tandis que d'autres étaient tolérés et vivaient sans crainte grâce à l'hospitalité des princes et des souverains, comme des sujets sans histoire. De plus, aucun juif baptisé n'a jamais accusé d'autres juifs de tels actes ou donné d'informations. Je n'ai jamais trouvé, imaginé ou entendu dire quoi que ce soit qui aurait pu me pousser à croire de tels soupçons et de telles accusations. Bien au contraire, sans avoir cherché à nuire à quiconque, j'ai plutôt trouvé de nombreuses circonstances et raisons qui me rendent sûr et certain que les juifs, dans ce cas, sont traités injustement⁴⁵.

Le traité d'Osiander, selon la norme structurée de l'art épistolaire, s'ouvre par une salutation et un exorde en forme de *captatio*

⁴¹ Hirsch 2003 [1919], p. 280, note 7.

⁴² « *Quomodo proponenda materia. At doctor nec absolute pertractatam materiam proponet, ne nihil relinquatur inventioni puerorum : neque nudam tamen, verum circumstantiis aliquot circumscripam, ut assuescant, velut ad certum scopum dirigere sagittas, ex his sententias, argumenta, et argumentorum probationes, amplificationes, aliasque figuras commisci* », Érasme, 1557 [1522], p. 28.

⁴³ « [...] da man für gibt und saget, dei Juden muessen unschuldiger christen plüt haben und koennen on dasselbig nicht leben, derhalben sie an manigen orten der christen kinder zü sich gelockt, heimlich erwürget und das plüt von inen genomen haben sollen », Osiander, 1988 [1540], p. 223.

⁴⁴ « [...] die der armen, elenden Juden leib und leben, der richter und schoepfen, so daruber geurtailt, desgleichen der obrigkeit, in deren gepiete solchs geschen, ehre und güts geruchte », Osiander, 1988 [1540], p. 224.

⁴⁵ « Nun hab ich ja ein lange zeyt her offit mit fleyß und ernst der sachen nachgedacht und – gesucht, dann es mich nicht wenig verwundert hat, das man etlich Juden umb solcher that willen solt richten und doch dargegen die andern Juden so gar on allen scheuch unter fürsten und herren als unschedliche leut solt gedulden und enthalten ; darzü, das kain tauffter Jud nie gefunden ist worden, der etwas solchs von den andern Juden hette anzaygt und außgeben. Ich hab aber nie nichts koennen finden, erdenken noch hoeren, das mich beweget het, solchem argwon und bezichtigung zü glauben, sonder habe dargegen so vil umbstend und ursach gefunden, das ich für mich – doch yederman on nachteyl – gentslich halt und gewiß bin, es geschehe den Juden in disem fall unrecht », Osiander, 1988 [1540], p. 225.

benevolentiae, puis vient la *narratio* dont nous venons de donner des extraits, qui présente le but poursuivi. Suit la *petitio*, le corps de l'ouvrage, structurée par des arguments visant la défense des juifs, suivis de sept propositions d'explications rationnelles de l'affaire de Pösing (1529). Un premier ensemble argumentaire vise à démontrer que les accusations sont invraisemblables au regard de la tradition juive, étant donnée la fidélité due aux commandements bibliques, et de l'histoire juive (arguments 1-3 ; 5-8). Ensuite, Osiander présente des arguments historiques et logiques en expliquant l'improbabilité d'une culpabilité juive (arguments 9-12 ; 13-15), puis il montre l'absurdité de ces accusations du point de vue de la foi chrétienne. Le dernier bloc d'arguments propose une argumentation politique : Osiander mentionne Frédéric III et les libertés (« privilèges ») que l'empereur a garanties aux juifs en 1470.

L'ensemble de l'argumentation est fondé sur un verset central, Genèse 9,6 : « Si quelqu'un verse le sang de l'homme, son sang aussi sera versé⁴⁶ », cité, comme l'ensemble des versets bibliques, dans la traduction allemande de Martin Luther, dans l'édition de 1523⁴⁷. Ce verset est l'argument principal ; il est conforté par celui de Lévitique 17,10-14 que l'on résume ici par le verset 12 : « Aucun d'entre vous ne mangera du sang ». L'interdiction de tuer (Exode 20,13) est bien entendu présente dans l'argumentation, mais Osiander se concentre sur la question du sang. Il s'agit d'abord, précise l'exorde, de mettre en pratique la Parole divine : les arguments 1 à 15 précisent les modalités de cette pratique, avant que ne soient évoquées les punitions entraînées par le sang versé, au moyen des arguments 16 à 18.

L'exorde aborde d'autres thèmes importants, comme l'éthique chrétienne : il est du devoir du chrétien d'éviter la diffamation⁴⁸ (à l'égard des juifs en particulier). C'est aussi un devoir moral que de ne pas se taire lorsqu'un innocent est accusé à tort (un peu gêné, Osiander se dit prêt à justifier ses silences passés⁴⁹).

⁴⁶ Traduction du texte allemand de Luther.

⁴⁷ *Martin Luthers Werke. Kritische Gesamtausgabe, Die Deutsche Bibel* 8 (WA DB 8), Weimar, Hermann Böhlhaus Nachfolger, 1954 (*in loco*).

⁴⁸ « Je crois également qu'il est de mon devoir de chrétien de m'assurer que personne ne soit traité injustement ou diffamé (*Mich bedunck auch, ich sey das als ein christ zû thun auffß hoechst verpflichtet und schuldig soferne, das niemandt dadurch unbilligerweyß beschweret oder verunglimpfet werde*) », Osiander, 1988 [1540], p. 224.

⁴⁹ « Un chrétien doit non seulement s'abstenir de tels actes, mais encore ne pas se taire ou, pire, les approuver quand il voit ou remarque qu'un autre [est en train de les commettre]. Quant à moi, je peux justifier le silence que j'ai gardé sur cette affaire jusqu'à présent (*Ein christ nicht allein nicht thûn sonder auch, wenne ers von andern sicht oder merckt, nicht stilschweygen noch darein bewilligen sol. Darumb, ob ich gleich mein stilschweygen, so ich bißer in diser sach gehalten hab*) », Osiander, 1988 [1540], p. 225.

La réflexion d'Osiander se structure ainsi en deux grands thèmes : le premier est la question théologique du sang en général, à travers la relation que les communautés juives entretiennent avec lui, par le biais de la tradition biblique et rabbinique ; le second, lié au premier, est celui, anthropologique, des saignements dont seraient victimes les juifs et qui les conduiraient à recourir à du sang chrétien pour guérir.

Pour asseoir son argumentation, Osiander emploie plusieurs types de raisonnements rhétoriques : le raisonnement déductif, celui par la loi et la raison naturelles, l'argumentation théologique, le principe rhétorique *qal wahomèr*, c'est-à-dire *a fortiori*, issu de la tradition rabbinique, mais aussi la preuve par le Talmud, et enfin celle par l'histoire. C'est par le biais de ces techniques argumentatives que nous présentons quelques aspects caractéristiques de la pensée d'Osiander. Nous achèverons cette présentation par l'exposé d'un thème anthropologique, aussi délicat qu'important, celui des saignements.

1. Le raisonnement déductif

Le premier argument employé par Osiander évoque le cadre général de la Loi donnée aux juifs, qu'ils ont acceptée et se sont engagés à respecter ; il s'agit du commandement de ne pas verser le sang et de ne pas tuer (Genèse 9,6 et Exode 20,13). Suit un florilège de textes prophétiques et psalmiques qui confirment l'interdiction et précise les punitions encourues (Psaume 55,21 ; Ésaïe 59,3.7 ; Jérémie 2,34 ; Ézéchiel 22,3s.). Ce sang qu'il est interdit de verser, le serait-il, ce fait ne resterait pas inconnu de Dieu car « le sang crie de la terre jusqu'à [Dieu] » (Genèse 4,10) : telle est la deuxième partie de l'argumentation, avant qu'Osiander ne rappelle la punition encourue : « Je réclamerai ce sang [à qui l'a répandu] » (Genèse 9,5)⁵⁰. La conclusion peut alors être donnée :

C'est pourquoi il n'est pas crédible qu'ils agissent ainsi délibérément, à l'encontre du commandement divin, au risque de causer leur propre perte, corps et âme en répandant et en utilisant un sang innocent⁵¹.

On notera ici l'apparition d'un leitmotiv : « Il n'est pas crédible » (*unglaublich*), qui ponctue la finale de chacun des vingt arguments.

Cette Loi biblique, générale, est ensuite déclinée dans le cas particulier des traditions juives. C'est l'objet du deuxième argu-

⁵⁰ Osiander, 1988 [1540], p. 225.

⁵¹ « Darumb nicht glaublich ist, das sie so müthwilligklich wider Gottes gepot faren und ir aygen verderben an leyb und seele an dem unschuldigen blüt solten anrichten und verursachen. »

ment, qui montre l'étendue de la culture rabbinique d'Osiander. Si l'interdiction de consommer du sang (Genèse 9,4) s'adresse à toute l'humanité, le commandement du Lévitique 17,10-14, et surtout le verset 13, doit être respecté littéralement par les juifs :

Il est de notoriété publique que les juifs observent scrupuleusement ces lois sur le sang jusqu'à aujourd'hui, qu'ils ne mangent pas de viande avec les chrétiens, mais craignent le sang des animaux et des oiseaux, et qu'ils recouvrent le sang en disant : "Béni sois-tu, Roi du monde, qui nous as ordonné de couvrir le sang"⁵², etc. Aussi n'est-il pas crédible qu'ils se souillent avec le sang innocent d'enfants et pèchent [ainsi] contre Dieu⁵³.

Selon la *halakha*, ce commandement ne concerne pas seulement les animaux chassés, mais chaque animal abattu (*Mishna Hullin* VI, 1). Le spécialiste dûment autorisé à appliquer la *shehita* (*shohet*) doit recouvrir le sang répandu, lors de la *shehita*, avec de la terre ou des cendres, après avoir récité la bénédiction appropriée. Osiander semble bien connaître les lois de la *kashrut* relatives à l'abattage des animaux rituels licites (*shehita*), qui sont mentionnées dans le Talmud de Babylone (*Hullin* VI, 1).

2. Loi et raisons naturelles

Les arguments 2 et 3 évoquent la loi et les raisons naturelles. C'est encore sur un fondement biblique, Romains 2,14-15⁵⁴, qu'Osiander fait reposer ce type de preuve dans l'argument 3 précisément : les actes criminels dont sont accusés les juifs sont en pleine contradiction avec la raison ou la loi naturelle :

Ce commandement n'est pas seulement transmis aux juifs par leurs Écritures ; l'interdiction de verser le sang et l'injustice que cela représente sont ancrées, par nature aussi, dans le cœur de tous les hommes. Il ne se trouve donc, de par le monde, aucun peuple qui soit assez aveugle pour louer ou tolérer le meurtre⁵⁵.

⁵² La bénédiction que la *halakha* prescrit de prononcer en exécutant ce commandement est la suivante : « Béni sois-tu, notre Dieu, Roi des siècles, qui nous as donné le commandement de couvrir le sang avec de la poussière (ברוך אתה ... וצונו על כיסוי דם בעפר) ». Voir Strack, 2010 [1923], p. 87-88.

⁵³ « Dieweyl dann die offenbar that zuget, das die Juden dieselben gesetz vom blüt noch heutigs tags fleyssig halten und darumb mit den christen kein fleisch essen, sonder alles blut der thier und voegel scheuhen, dasselbig begraben und sprechen : Gebenedeyet bistu Got, ein koenig der welt, der du uns hast gepoten, zü bedecken das blüt etc., so ist auch nicht glaublich, das sie sich mit unschuldigem blüt der kinder solten beflecken und gegen Got versündigen », Osiander, 1988 [1540], p. 227.

⁵⁴ « Quand des non-juifs, qui n'ont pas la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ceux-là, qui n'ont pas la loi, sont une loi pour eux-mêmes ; ils montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leur cœur. »

⁵⁵ « So ist das gepot nicht allein den Juden in schriftten geben, sonder es ist auch von natur allen menschen in das herz eingepflantzet, das blütvergiessen unrecht und verpoten ist ; dann man findet kein volck auff erden so blind, bey dem todschlagen gelobet oder geliten werde », Osiander, 1988 [1540], p. 227.

On se souviendra ici qu'Osiander était passionné par les sciences, en particulier les mathématiques et l'astronomie. Proche du cercle des admirateurs de Copernic, il fut chargé d'achever l'édition du *De revolutionibus orbium coelestium* (*Des révolutions des sphères célestes*) de ce dernier (Nuremberg, 1543). Mais Osiander, dans la préface qu'il donna au célèbre traité sur l'héliocentrisme, minimisa la découverte, sans doute pour protéger Copernic des réactions de l'Église. Il y défendit l'idée que les rôles respectifs du soleil et de la terre, tels que les décrivait Copernic, n'étaient qu'un modèle mathématique⁵⁶.

3. L'argumentation théologique

L'argument 5 aborde un autre type de preuve, théologique cette fois : les juifs croient en la vie éternelle, selon Osiander. Or leur loi leur commande, pour hériter de cette vie éternelle, de ne pas contrevenir aux commandements. Dès lors, assassiner un enfant serait non seulement désobéir à l'un des commandements fondamentaux du Décalogue, mais s'exposer aussi à se voir ôter tout droit à cette vie sans fin :

Si les chrétiens, qui ne cherchent pas le salut par leurs œuvres mais par la foi [Rm 3,27-28], considèrent le meurtre d'un enfant comme un acte effroyable et comme une atrocité, combien plus sera-ce le cas pour les juifs, puisqu'un tel acte est non seulement contraire à leur Loi, mais leur ôte aussi tout droit à la vie éternelle [Rm 2,12-13]⁵⁷.

L'argumentation d'Osiander, qui recourt par ailleurs au passage aussi à la technique du *qal wahomér* dont il sera question juste après, est remarquable car l'Ancien Testament ne connaît pas de notion d'au-delà. Il faut donc se référer aux textes postbibliques, méconnus des auteurs chrétiens, pour trouver une telle notion dans le judaïsme⁵⁸. La formule la plus claire d'une foi en une vie après la mort se trouve dans les treize principes de foi que le philosophe Maïmonide énonce dans son commentaire sur la Mishna (traité *Sanhédrin*, 11^e et 13^e principes de la profession de foi).

⁵⁶ Sur cette question, voir Lerner, 2006, p. 409-452. E. Hirsch a édité la préface d'Osiander, voir Hirsch, 2003 [1919], p. 325.

⁵⁷ « *Dann so den christen, die nicht durch werck, sonder durch den glauben die seligkeyt suchen, solcher kindermordt erschroecklich und ein greuel ist, wievil mer wirdt es den Juden ein greuel seyn, so es nicht allein wider ir gesetz ist, sonder inen auch verlust des ewigen lebens darauff stehet* », Osiander, 1988 [1540], p. 227-228.

⁵⁸ Voir Costa, 2004 ; Morgenstern, 2013.

4. L'argumentation *qal wahomèr*

L'argument 6 aborde la question suivante : peut-on soupçonner les juifs de vouloir commettre des crimes contre les chrétiens davantage que contre d'autres populations ? On pourrait le supposer puisqu'ils sont persécutés par eux. Mais Osiander évoque Deutéronome 23,8, verset dans lequel Dieu commande à son peuple de ne pas avoir en abomination les Égyptiens. Si les juifs doivent se montrer amicaux envers les Égyptiens, dans le pays desquels ils séjournent, et ne pas les considérer avec rancœur, combien plus seront-ils amicaux envers les chrétiens dans le pays desquels ils vivent depuis tant de siècles⁵⁹. L'argumentation se fonde ici, comme nous l'avions observé déjà dans l'argument 5, sur un raisonnement rabbinique *qal wahomèr* (à plus forte raison⁶⁰).

5. La preuve par l'histoire

Les arguments 8, 13 et 14 proposent une réfutation fondée sur l'enseignement de l'histoire. Face à l'accusation qui prétend que les juifs, notamment ceux de Pösing en 1529, utilisent le sang des enfants pour oindre leur *kohanim*, Osiander rappelle à son interlocuteur ce qu'était la fonction des *kohanim*, le fait que ceux-ci n'exerçaient qu'à Jérusalem dans le Temple et que, celui-ci étant détruit, cette fonction a disparu. Quant aux rabbins, poursuit le Réformateur, ils ne peuvent être assimilés à des *kohanim* : leur fonction est celle d'enseignants de la Torah :

C'est vrai, tous les juifs de la descendance d'Aaron sont appelés *kohanim* de par leur naissance, mais ils n'exercent plus l'[antique] office de *kohen*, car ils ne sont ni choisis ni oints et ne peuvent plus exercer d'autre activité sacerdotale que de bénir le peuple. Et même s'ils avaient un *kohen* ou si celui qui bénit le peuple était ou s'appelait *kohen*, à quoi lui servirait le sang⁶¹ ?

6. La preuve par le Talmud

L'argument ultime (20) d'Osiander repose sur sa connaissance du Talmud. Il propose une dernière explication possible. Des chrétiens ont sans doute entendu des juifs parler entre eux de la façon de se procurer de l'argent et de son utilité. Il leur aurait été difficile de

⁵⁹ Osiander, 1988 [1540], p. 228.

⁶⁰ Mielziner, 1968 [1894], p. 130-141.

⁶¹ « *Es werden wol alle Juden von stamm Aharon cohanim genennet von der geburt wegen, sie sein aber darumb nicht cohanim im ampt, dann sie werden nicht gewelet noch gesalbet und doerfen kein priesterlich ampt thün, dann das sie das volck segenen ; und wann sie gleich ein cohan hetten oder, der das volck segnet, ye ein cohan heyssen und sein solt, was doerft er des blüt* », Osiander, 1988 [1540], p. 229.

comprendre que les juifs, en évoquant *dam*, terme connu pour signifier le sang, parlaient en fait d'argent. Osiander rappelle que *dam* peut avoir la double signification⁶² :

Supposons qu'un jour les juifs aient débattu entre eux solennellement de la façon de se procurer de l'argent et de son utilité. Il se peut que l'un d'entre eux ait dit alors : "Nous devons nous procurer le *dam* des chrétiens". Un pseudo-érudit, juif ou chrétien, aurait pu entendre *dam* en hébreu et aurait compris "sang" alors qu'ils parlaient d'argent. C'est de là que seraient partis cette méchante rumeur et les soupçons ; ceux-ci se seraient amplifiés avec le temps et seraient parvenus jusqu'à ces hommes qui les ont utilisés de façon néfaste⁶³.

7. Un thème anthropologique : la question des saignements

Osiander aborde aussi la question du sang d'un point de vue anthropologique, en particulier dans l'argument 8. Il y est question des saignements auxquels les juifs seraient sujets. Cette idée fait partie d'un imaginaire antisémite (et non plus seulement antijudaïque) qui attribue aux juifs une corporalité spécifique avec des caractéristiques propres⁶⁴ et qui les féminisent (les juifs auraient des sortes de règles masculines⁶⁵). Osiander y répond par des arguments rationnels comme l'impossibilité pour les juifs de cacher ces saignements lors de leur incarcération ou la difficulté de se procurer du sang en terre non-chrétienne :

Si pourtant tu affirmes encore qu'ils sont sujets à des saignements que seul le sang d'enfants chrétiens innocents peut guérir, comme on le prétend en certains endroits, alors, je le répète : c'est un mensonge évident. En effet, montrez-moi un juif au-dessus de tout soupçon qui aurait un saignement. Comment pourraient-ils donc le cacher ? Ne s'est-il pas souvent trouvé des juifs en prison des jours et des années durant, sur les habits et dans le lit desquels on aurait dû alors trouver du sang⁶⁶ ?

⁶² Concernant le mot *dam* (דָּם) et sa double signification, voir Krupnik – Silbermann, 1970, p. 219 (*dam*) ; Sokoloff, 2002, p. 340 (*sub voce* דָּם) et p. 343 (*sub voce* דָּם). Osiander fait sans doute allusion au Talmud de Babylone, traité *Pesahim* 112b, voir Salzer, 1986, p. 336.

⁶³ « *Mag also geschehen sein, das einer hab gesagt, wir müssen 'dam' von den christen zuwegen bringen, und habe das etwo ein halbgelerten der hebraischen sprach gehoeret, es sey gleich ein Jud oder ein christ gewest, und habe von 'blüt' verstanden, das doch sie von gelt geredet haben, und also ein boeses gerucht und argwon angericht, der ye longer ye mer umb sich gefressn und zuletzt leut gefunden habe, die inen zu iren boesen anschlegen haben wissen zu brauchen* », Osiander, 1988 [1540], p. 240.

⁶⁴ Voir cette question Gilman, 1991 ; Morgenstern, 2017.

⁶⁵ Voir Boyarin, 1997.

⁶⁶ « *Wiltu aber sagen, sie haben den blütfluß, den koennen sie nicht verstellen dann mit unschuldiger christen kinder blüt, wie man an etlichen andern orten fürgeben hat, so sag ich abermal, es ist auch ein greyfliche lügen. Dann weyse mir doch einen unverdechtigen Juden, der den blütfluß habe. Wie koenden sie es verbergen ? Sein nicht oft Juden jar und tag gefangen gelegen, wo hat man blüt in iren klaydern und gelager funden ?* », Osiander, 1988 [1540], p. 230.

La fin du traité est consacrée à l'affaire de Pösing. Osiander examine sept possibilités qui permettraient de comprendre comment les crimes d'enfants auraient pu avoir lieu. Il se pourrait que le comte de Pösing, dont la moralité conjugale n'était pas intacte, ait été, conformément aux rumeurs, très endetté auprès des juifs. Il pourrait s'agir aussi d'un accident familial que l'on aurait cherché à dissimuler ou d'une maltraitance d'enfant qui aurait mal fini. Osiander dénonce ouvertement les procédures et les jugements expéditifs, les faux témoins que l'on cherche dans les villes voisines, ou même très loin du lieu où s'est déroulé le crime. Le Réformateur développe aussi des arguments de simple bon sens : comment se fait-il qu'un cadavre longtemps abandonné dans la nature n'ait pas été retrouvé, ne serait-ce que par l'odeur qu'il dégage ? Pourquoi les convertis, qui souvent sont prêts à toutes les trahisons, n'ont-ils jamais dénoncé ces meurtres rituels de leurs anciens coreligionnaires ? C'est en une longue plaidoirie argumentée par un avocat de la défense que s'achève le *Ob es war und glaublich sey*.

Ce traité, remarquable par le courage qu'il suppose, les techniques argumentatives et la connaissance de la tradition juive qu'il révèle, est un *hapax* dans la Réforme du XVI^e siècle. Jean Eck, dans sa réfutation, s'est déchaîné contre Osiander, le traitant de « propagateur de fables », de « baratineur et moulin à paroles », de « lessiveur de langage », de « protecteur de juifs », de « profanateur infâme de la chrétienté », de « trafiquant de mots », de « blasphémateur funeste », d'« avocat funeste vendu aux juifs »⁶⁷. La force de cette réaction de la part d'un des plus éminents théologiens de l'Église traditionnelle montre la violence de l'antijudaïsme au sein des institutions ecclésiastiques et de la société au sein de laquelle Osiander n'a pas hésité pourtant à s'engager en faveur des communautés juives, opérant un chemin à rebours de celui de Martin Luther.

⁶⁷ Respectivement dans Eck, 1541 : *märlintrager* (f. A iv) ; *bloderer und schwetzer, ungelerte wascher, judenvater* (f. B iii) ; *Christenschänder* (f. B iii^v) ; *wortverkaufer, unsälig lastermaul* (f. C i), *unselig mitt gelt erkaufft der judenfürsprech* (f. D iii^v).

BIBLIOGRAPHIE

Sources :

- Eck, 1541 : Johannes Eck, *Ains Judenbüechlins verlegung : darin ain Christ / gantzer Christenhait zu schmach / willes geschehe den Juden unrecht in bezichtigung der Christen kinder mordt*, Ingolstadt, Alexander Weissenhorn, 1541.
- Érasme, 1557 [1522] : Érasme, *De conscribendi epistolis opus*, Lyon, Theobaldus Paganus, 1557 (éd. consultée ; 1^{re} éd., Bâle, Froben, 1522).
- Neubauer – Stern, 1945 [1892] : *Hebräische Berichte über die Judenverfolgungen während der Kreuzzüge*, éd. Adolf Neubauer – Moritz Stern, traduction allemande S. Baer, Berlin, Leonhard Simion, 1892 (rééd. in : A. M. Haberman, *Sefer Gezerot Ashkenaz ve-Tsarfat*, Jérusalem, 1945).
- Osiander, [1540?] : Andreas Osiander, *Ob es war und glaublich sey, dass die Juden der christen kinder heymlich erwürgen und ir blut gebrauchen. Ein treffentliche schrift, auff eines yeden urteyl gestelt. Wer menschenblut vergeusst, des blut sol ouch vergossen werden*, [Nuremberg?], [1540?].
- Osiander, 1903 [1540] : Andreas Osiander d. Ä. [der Ältere], *Schrift über die Blutbeschuldigung. Wiederaufgefunden und im Neudruck herausgegeben*, éd. Moritz Stern, Berlin, Der Hausfreund, 1903, (1893.)
- Osiander, 1988 [1540] : Andreas Osiander d. Ä. [der Ältere], *Gesamtausgabe*, vol. 7, *Schriften und Briefe 1539-1543, Gutachten zur Blutbeschuldigung*, éd. Gerhard Müller – Gottfried Seebass, Gütersloh, Gütersloher Verlagshaus Gerd Mohn, 1988, p. 216-248.
- Osiander, 2017 [1540] : Andreas Osiander, *Que les juifs ne tuent pas les enfants chrétiens (1540), Une réfutation des accusations de meurtre rituel*, trad., introd., comm. et notes Matthias Morgenstern et Annie Noblesse-Rocher, Genève, Labor et Fides, 2017 (à paraître).
- Rigordus, 1878 [avant 1209] : Rigordus, *Gesta Philippi Augusti Francorum Regis, in : Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 17, éd. par Michel-Jean-Joseph Brial, nouv. éd. publiée sous la direction de Léopold Delisle, Paris, Victor Palmé, 1878, p. 1-62.
- Salzer, 1986 : *Le Talmud de Babylone, traité Pesachim*, éd. Israël Salzer, t. 2, Lagrasse, Éditions Verdier, 1986.
- Thomas de Monmouth, 1896 [1144] : *The Life and Miracles of St. William of Norwich by Thomas of Monmouth*, éd. et trad. Augustus Jessop – Montague Rhodes James, Cambridge, 1896.
- Yossel de Rosheim, 2006 [1547] : *The Historical Writings of Joseph of Rosheim, Leader of Jewry in Early Modern Germany*, traduction anglaise, commentaires et notes Chava Fraenkel-Goldschmidt, traduction hébraïque N. Schendowich, Leiden – Boston, Brill, 2006 (Studies in European Judaism 12).

Littérature secondaire :

- Blumenkranz, 1974 : Bernhard Blumenkranz, « Les Juifs à Blois au Moyen Âge : à propos de la démographie historique des Juifs », in : *Mélanges E.-R. Labande*, Poitiers, CESC, 1974, p. 33-38.

- Boyarin, 1997 : David Boyarin, *Unheroic Conduct. The Rise of Heterosexuality and the Invention of the Jewish Man*, Berkeley, University of California Press, 1997.
- Chazan, 1968 : Robert Chazan, « The Blois Incident of 1171 », *Proceedings of the American Academy for Jewish Research* 36, 1968, p. 13-31.
- Chwolson, 1901 : Daniel Chwolson, *Die Blutanklage und sonstige mittelalterliche Beschuldigungen der Juden. Eine historische Untersuchung nach den Quellen*, Frankfurt-am-Main, J. Kauffmann Verlag, 1901.
- Costa, 2004 : José Costa, *L'au-delà et la résurrection dans la littérature rabbinique ancienne*, Paris – Louvain, Peeters, 2004.
- Frakes, 2007 : Jerold C. Frakes, *The Cultural Study of Yiddish in Early Modern Europe*, New York, Palgrave Macmillan, 2007.
- Geiger, 1870 : Ludwig Geiger, *Studium der hebräischen Sprache in Deutschland*, Breslau, Schletter, 1870.
- Gerson, 2011 : Daniel Gerson, « Ritualmordvorwurf in Pösing und Marchegg (1529) », in : Wolfgang Benz (dir.), *Handbuch des Antisemitismus. Judenfeindschaft in Geschichte und Gegenwart*, vol. 4 : Ereignisse, Dekrete, Kontroversen, Berlin – Boston, de Gruyter, 2011, p. 254-355.
- Gilman, 1991 : Sander Gilman, *The Jew's Body*, New York, Routledge, 1991.
- Grazzel – Stow, 1989 : Solomon Grayzel, *The Church and the Jews in the Thirteenth Century*, t. II, 1254-1314, éd. Kenneth R. Stow, New York – Detroit, Jewish Theological Seminary of America – Wayne State University Press, 1989.
- Haberman, 1970/1971 : Abraham Meir Haberman, *Sefer gesserot Ashkenaz we-Sarphat*, Jerusalem, Ophir, 1970/1971.
- Hägler, 1992 : Brigitte Hägler, *Die Christen und die « Judenfrage » am Beispiel der Schriften Osianders und Ecks zum Ritualmordvorwurf*, Erlangen, Palm & Enke, 1992.
- Hirsch, 2003 [1919] : Emanuel Hirsch, *Die Theologie des Andreas Osiander und ihre geschichtlichen Voraussetzungen*, rééd. par Albrecht Beutel, avec une introduction de Gottfried Seebass, Waltrop, Verlag Hartmut Spenner, 2003 (1^{re} éd., Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1919).
- Hsia, 1990 : Ronnie Po-Chia Hsia, *The Myth of Ritual Murder. Jews and Magic in Reformation Germany*, Yale, Yale University Press, 1990.
- Hsia, 1992 : Ronnie Po-Chia Hsia, *Trent 1475. Stories of a Ritual Murder Trial*, Yale University Press, 1992.
- Krupnik – Silbermann, 1970 : B. Krupnik, A. Silbermann, *Handwörterbuch zu Talmud, Midrasch und Targum*, Tel Aviv, Olam, 1970.
- Langmuir, 1990 : Gavin I. Langmuir, « Thomas of Monmouth : Detector of Ritual Murder », in : *Id.*, *Toward a definition of Antisemitism*, Berkeley – Los Angeles – Oxford, University of California Press, 1990, p. 209-236.
- Lerner, 2006 : Michel-Pierre Lerner, « Aux origines de la polémique anticopernicienne (II) : Martin Luther, Andreas Osiander et Philipp Melanchthon », *Revue des Sciences philosophiques et théologiques* 90, 2006, p. 409-452.
- Loriga, 2008 : Sabina Loriga, « The Controversies over the Publication of Ariel Toaff's 'Bloody Passovers' », *Journal of the Historical Society* 8, 2008, p. 469-502.
- Marcus, 1961 : Jacob R. Marcus, *The Jews in the Medieval World. A Source Book : 315-1791*, 2^e éd., Philadelphia, The Jewish Publication Society of America, 1961.

- Mielziner, 1968 [1894] : Moses Mielziner, *Introduction to the Tamud*, nouv. éd., New York, Bloch Publishing Company, 1968.
- Morgenstern, 2013 : Matthias Morgenstern, « Die künftige Welt, die Auferstehung der Toten und die Hoffnung auf den Messias. Eine Skizze zur Diskussion über die eschatologischen Vorstellungen im rabbinischen Judentum nach dem babylonischen Talmud », in : Predrag Bukovec – Barbara Kolkmann-Klamt (éd.), *Jenseitsvorstellungen im Orient. Kongressakten der 2. Tagung der RVO*, Hamburg, Dr. Kovac, 2013, p. 351-377.
- Morgenstern, 2017 : Matthias Morgenstern, « Luther ‚lo tahor‘ – Reinheit und Ritual in der Polemik zwischen Juden und dem Reformator », *Theologische Beiträge* 48, 2017, p. 233-246.
- Schulze, 2017 : Manfred Schulze, « Im Konsens mit der Tradition : Judenfeindschaft bei Johannes Eck », in : *Protestantismus, Antijudaismus, Antisemitismus. Konvergenzen und Konfrontationen in ihren Kontexten*, Dorothea Wendebourg, Andreas Stegmann, Martin Ohst (éd.), Tübingen, Mohr Siebeck, 2017, p. 25-54.
- Seebass, 1965 : Gottfried Seebass, *Das reformatorische Werk des Andreas Osiander*, Nuremberg, Selbstverlag des Vereins für Bayerische Kirchengeschichte, 1965.
- Seebass, 1971 : Gottfried Seebass, *Bibliographia Osiandrica : Bibliographie der gedruckten Schriften Andreas Osianders d. Ä. (1496-1552)*, Nieuwkoop, De Graaf, 1971.
- Sokoloff, 2002 : Michael Sokoloff, *A Dictionary of Jewish Babylonian Aramaic*, Ramat Gan, Bar Ilan University Press, 2002.
- Stern, 1959 : Selma Stern, *Josel von Rosheim. Befehlshaber der Judenschaft im Heiligen Römischen Reich Deutscher Nation*, Stuttgart, DVA, 1959.
- Stern, 2008 : Selma Stern, *L'avocat des Juifs. Les tribulations de Yossel de Rosheim dans l'Europe de Charles Quint*, traduction française par Freddy Raphaël et Monique Ebstein, Strasbourg, La Nuée bleue, 2008.
- Strack, 2010 [1923] : Hermann Leberecht Strack, *Das Blut im Glauben und Aberglauben der Menschheit*, München, Beck, 2010 (réimpression de l'éd. de 1923).
- Toaff, 2007 : Ariel Toaff, *Pasque di sangue : ebrei d'Europa e omicidi rituali*, Bologne, Società editrice il Mulino, 2007.
- Wolf, 1883 : Gerson Wolf, *Historische Skizzen aus Österreich-Ungarn*, Wien, Hölder, 1883.
- Yuval, 2012 : Israël Jacob Yuval, « Deux peuples en ton sein ». *Juifs et chrétiens au Moyen Âge*, Paris, Albin Michel, 2012 (Bibliothèque de l'histoire).

ÉCRITURE et SOCIÉTÉ

Collection dirigée par Matthieu ARNOLD

VOLUMES PARUS

1. Jean-Pierre BASTIAN, Francis MESSNER (éd.), *Théologie et sciences des religions en débat. Hommage à Gilbert Vincent*, 2009.
2. Matthieu ARNOLD (éd.), *Jean Calvin : les années strasbourgeoises (1538-1541)*. Actes du colloque de Strasbourg (8-9 octobre 2009) à l'occasion du 500^e anniversaire de la naissance du Réformateur, 2010.
3. *Anthologie protestante de la poésie française (XVI^e – XIX^e siècles)*. Textes édités par Philippe FRANÇOIS, préface d'Olivier MILLET, 2011.
4. Matthieu ARNOLD, Christophe TOURNU (éd.), *La Bible de 1611. Sources, Écritures & Influences / The King James Version. Sources, Writings & Influences*, 2013.
5. *Usages et mésusages de l'Écriture. Approches interdisciplinaires de la référence scripturaire*. Textes réunis par Daniel Frey, Christian Grappe et Madeleine Wieger, 2014.

VIENT DE PARAÎTRE

6. Gilbert DAHAN, *Études d'exégèse médiévale*. Ancien Testament, 2017.
-

PRESSES UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

5 allée du Général Rouvillois
F-67083 STRASBOURG CEDEX